

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENS

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIREARRETE DU 17 septembre 2021Objet : Chasse sur espaces communaux – campagne
2021/2022

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II - titre I, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Pas de Calais pour la campagne 2021-2022,
Vu la demande de Monsieur Alain ALLEGAERT, Président de l'association de chasse « HARNES II », en vu du renouvellement de l'autorisation de chasse de l'association pour la campagne 2021/2022 sur les terres de chasse communales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2018-143 du 13 juin 2018 et 2020-103 du 18 juin 2020 concernant la cession de terrains à la société PROTERAM,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique,

ARRETONS :

Article 1 : L'association de chasse « HARNES II » est autorisée à chasser sur les terrains communaux suivants :

Secteur I (Bois de Florimond) : Parcelles cadastrées Section AC n° 2, 3, 50, 93, 149, 162, 179 ;

Secteur II (Zone de Loisir du 21, ZAL, cavalier 207, Brochet Harnésien) : parcelles cadastrées Section AK n°39, 42, 43, 44, 73, 77, 82, 223, 224, 241, 246, 277, 291 à 317, 319, 350, 357 (en partie) et Section AI n° 1, 2, 24, 25, 248, 249, 260, 269, 288, 302, 305, 306, 308 et Section AE n° 90, 411, 870, 871, 985.

Article 2 : L'association de chasse « HARNES II » est autorisée à chasser sur les parcelles cadastrées section AI n° 1 – 2 – 248 – 249 – 260 – 269 – 288 – 302 – 305 – 306 jusqu'à l'obtention des différents permis d'aménager par la SARL « Les Jardins de PROTERAM ».

Article 3 : Le calendrier de chasse est fixé comme suit :

Secteurs	Périodes autorisées	Horaires	Objet
I (Bois de Florimond)	Dimanche 21 novembre 2021 Dimanche 5 décembre 2021 Dimanche 26 décembre 2021	De 10H00 à 13H00	Battues au fusil
I Bois de Florimond	Dimanche 9 janvier 2022 Dimanche 23 janvier 2022 Dimanche 30 janvier 2022 Dimanche 6 février 2022	De 10H00 à 17H00	Battues au fusil
II Brochet Harnésien	Vendredi 7 janvier 2022 Vendredi 14 janvier 2022 vendredi 21 janvier 2022	De 10h00 à 17h00	Chasse à tir
II ZAL, Cavalier section AK, Brochet Harnésien	Du 19 septembre 2021 au 27 février 2022 <u>Uniquement le dimanche</u> <u>et jours fériés</u>	De 10H00 à 17H00	Chasse à tir

Article 4 : Monsieur le Président de l'association de chasse « HARNES II » prendra toutes les mesures utiles, en accord avec les services municipaux pour garantir la sécurité publique pendant les périodes de chasse.

Les jours de chasse, l'association de chasse « HARNES II » signalera les zones concernées par la mise en place de panneaux d'information du public, disposés aux différents accès à ces zones.

Monsieur le Président de l'association de chasse « HARNES II » a obligation d'attirer sans délai l'attention des services municipaux (☎ Mairie : 03.21.79.42.79 ou ☎ Service Technique : 03.21.08.19.20) s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté doivent être complétées ou adaptées.

Article 5 : Les jours de battues au fusil ou de chasse à tir l'accès du public est interdit dans les zones concernées (voir plans annexés) des secteur I (bois de Florimond) et secteur II (ZAL, cavalier section AK, Brochet Harnésien).

Article 6 : L'association de chasse « HARNES II » prendra à sa charge l'ensemble des dispositions de sécurité et des assurances nécessaires à la pratique de la chasse.

Article 7 : L'association de chasse « HARNES II » veillera à la conservation et à la préservation du patrimoine végétal et animal des sites concernés.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au registre des actes administratifs.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de CARVIN, Monsieur le Président de l'association de chasse « Harnes II », sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Harnes, le 17 septembre 2021

Maire de HARNES,
Philippe DUQUESNOY

